

«Filles fantômes» en mal de nom

Leurs jumelles sont nées d'une mère porteuse aux Etats-Unis. Le couple Mennesson bataille pour la reconnaissance de leur état civil. Nouvelle étape en justice.

Par CHARLOTTE ROTMAN

Tels qu'on les connaît, ils seront inquiets aujourd'hui, les yeux cernés par une nuit sans sommeil. Voilà dix ans que les époux Mennesson se battent pour la reconnaissance de leur vie familiale. Dix ans que leur histoire est disséquée par la justice française. Cet après-midi, leur cas sera discuté par la cour d'appel de Paris. Une audience importante qui intervient dans le contexte de la révision des lois de bioéthique.

«**Intérêt supérieur**». En 2000, Dominique et Sylvie Mennesson, atteinte d'une malformation de l'utérus, se sont rendus en Californie et ont eu deux jumelles, grâce à une gestatrice. Dans cet Etat, la *surrogacy* (le recours à une mère porteuse) est légale et encadrée. «*Là-bas, ce n'est pas celle qui accouche qui est la mère, mais celle qui a décidé d'avoir un enfant*», explique Sylvie. Le jour de la naissance des jumelles, le 25 octobre 2000, c'est elle qui coupe le cordon ombilical. Une heure après, c'est elle qui cajole les bébés. Conformément à la loi en vigueur, les autorités californiennes délivrent aux Mennesson un certificat de naissance qui fait d'eux les parents. Les filles ont un passeport américain. La famille rentre chez elle, en banlieue parisienne. A partir de là, le couple Mennesson fait l'objet de poursuites pénales (abandonnées depuis) et civiles. Le parquet veut faire annuler la filiation et la transcription sur l'état civil français (qu'il a pourtant lui-même exigé). En première instance, en 2005, le tribunal de Créteil ne suit pas. Ni la cour d'appel en 2007. Les juges reconnaissent alors conformes les papiers américains, qui désignent Dominique et Sylvie comme le «*père*» et la «*mère*» des petites. Et assurent que «*la non transcription des actes de naissance aurait des conséquences contraires à l'intérêt supérieur des enfants*». Cette reconnaissance reconfortante pour les parents est démentie un an plus tard par la Cour de cassation. Sans se prononcer sur le fond, ni sur la validité des actes d'état civil, elle reconnaît, en décembre 2008, que le parquet a le droit d'agir. C'est ce qui doit aux Mennesson un nouveau passage devant les juges aujourd'hui.

«**Attendons**». Leur avocate Nathalie Boudjerada demandera à l'audience un sursis à statuer. «*Les enfants ont 10 ans maintenant, il n'y a plus d'urgence. Il y a deux propositions de loi identiques, l'une de la gauche, l'autre de la droite, déposées au Sénat et qui prévoient la régularisation a posteriori des enfants nés par GPA à l'étranger. Attendons*», plaide-t-elle. Elle insistera aussi sur la notion d'«*intérêt de l'enfant*» reconnue en 2007 par la cour d'appel. «*On doit maintenir la transcription des filles sur l'état civil, sinon on en fait des enfants fantômes.*»

Chaque année, des centaines de couples, comme les Mennesson, se rendent à l'étranger, dans des pays où cette pratique est autorisée. A leur retour en France, leurs enfants sont privés d'état civil. Ils n'apparaissent pas sur le livret de famille.

Sans état civil, ce sont eux que la juriste Valérie Depadt-Sebag, coauteur d'un rapport sur la bioéthique, désigne comme «*une nouvelle catégorie de parias*».